

Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2024\_283**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*mis en ligne le 3 mai 2024*

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION D'UN  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE MARDI 9 JUILLET 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code forestier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_283

---

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la consultation de la Préfecture de Vaucluse,

Vu l'avis favorable sous certaines conditions du Capitaine des Sapeurs Pompiers de Bollène,

**Considérant** qu'un spectacle pyrotechnique est prévu sur les berges du Lez, dans le cadre de la fête foraine de Bollène, le mardi 9 juillet 2024 à 22h30,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de ce spectacle,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la fête foraine de Bollène, un spectacle pyrotechnique est prévu le mardi 9 juillet 2024 à 22h30. Il sera tiré depuis les berges de la rivière le Lez, à proximité immédiate du Pont Colonel de Chabrières.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et la circulation des piétons ainsi que des véhicules de toute nature, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs et des artificiers, seront réglementés comme suit :




---

**ARRETE N° ARR\_2024\_283**


---

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES PIETONS INTERDITS :**

de 13h30 à 24h00	dans le lit de la rivière le Lez et sur les passages piétonniers en bordure immédiate de la rivière côté Nord du cours de la République et côté Sud du cours de la Résistance,
de 22h00 à 24h00	dans un rayon de 75 mètres autour du pas de tir prévu dans le secteur du Pont Colonel de Chabrières.

**STATIONNEMENT DES VEHICULES INTERDIT :**

de 12h00 à 24h00	→ sur les places de stationnement situées sur la portion Est du cours de la République et à proximité immédiate de la statue Louis Pasteur.
de 17h00 à 24h00	→ cours de la Résistance, depuis son intersection avec la rue Jean Giono jusqu'à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot, → cours de la République, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo au rond point François Mitterrand, → avenue Jean Giono sur les 5 places de stationnement situées devant le garage Ford
de 20h30 à 24h00	→ boulevard Victor Hugo, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Voltaire.

**CIRCULATION DES VEHICULES INTERDITE DE 21h30 A 24h00 :**

- pont Colonel de Chabrières,
- cours de la Résistance,
- cours de la République,
- rue abbé Prompsault, de son intersection du cours de la République à son intersection avec la rue du Saint Sacrement,
- avenue Pasteur, de son intersection avec la place Félix Charpentier à son intersection avec la place François Mitterrand,
- place François Mitterrand,
- chemin d'Entraigues,
- avenue Jean Giono, de son intersection avec l'accès direct au parking d'Intermarché à son intersection avec le cours de la Résistance,
- pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Voltaire.



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_283

---

**ARTICLE 3** – Un changement du sens de circulation de la rue Frédéric Mistral, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Auguste Louis, sera mis en place.

**ARTICLE 4** – Des barrières et des blocs en béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

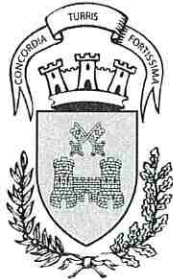
**ARTICLE 5** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout piéton sera verbalisé et tout véhicule en infraction sera évacué par la fourrière.

**ARTICLE 6** – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant : aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, aux services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence, et à l'entreprise en charge du spectacle pyrotechnique.

**ARTICLE 7** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur du présent arrêté,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ARRETE N° ARR\_2024\_283**

---

**ARTICLE 9** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

03 MAI 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



